

# AMICALE DES RIVERAINS DE LA RUE JEAN EUGENE MASCRE (ARJEM)

## STATUTS

### Article 1

Il est fondé entre les riverains de la rue Jean Eugène Mascré de Sceaux adhérents aux présents statuts une **association amicale** régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, ayant pour titre « Amicale des Riverains de la rue Jean Eugène Mascré » (ARJEM).

### Article 2

Cette association a pour **but** :

- d'aider les riverains de la rue Jean Eugène Mascré à mieux se connaître et à s'entraider
- d'améliorer la convivialité par l'organisation de différentes manifestations amicales telles que *dîner de rue, galette des rois, vide-grenier, etc...*
- défendre l'intérêt des riverains de manière collective
- de partager les souvenirs des riverains de la rue et les recherches historiques sur le quartier

Cette association est laïque et sans but politique

### Article 3

Le **siège social** de l'ARJEM est fixé à :

c/o MONTILLET, 12 bis rue Jean Mascré, 92330 SCEAUX.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration avec ratification par l'Assemblée générale.

### Article 4

L'association se compose de **membres actifs** = les adhérents.

### Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être ou avoir été domicilié rue Jean Eugène Mascré, ou s'être investi fortement dans les activités de l'ARJEM.

### Article 6

Sont membres actifs les adhérents qui versent le montant de la cotisation fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

### Article 7

La qualité de membre actif se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation pendant trois ans, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à s'expliquer devant le Conseil d'administration.

## Article 8

Les ressources de l'association proviennent

- des **cotisations** versées par les adhérents
- d'éventuellement subventions publiques
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

## Article 9

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 3 à 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un **Président**, un **secrétaire** et un **trésorier**.

## Article 10

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

## Article 11

**L'Assemblée générale ordinaire** comprend tous les adhérents de l'association. La convocation à l'Assemblée générale sera déposée dans les boîtes aux lettres des adhérents au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée générale.

## Article 12

Si la nécessité s'est fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres actifs, le Président peut convoquer une **Assemblée générale extraordinaire**.

## Article 13


Un **règlement intérieur** peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

## Article 14

En cas de **dissolution** prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif éventuel est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Sceaux, le 23/04/2022

  
Le président  
Thierry MONTILLET

  
La trésorière  
Elisabeth VINCENT

La Vice Présidente  
Josette LOGEAY

